**منتدى إفوس للديمقراطية وحقوق الإنسان**

****

**Forum iffous de la Démocratie et les Droits de l'Homme**

**Statut**

Partie I : Formation et dénomination

**Article 1** : Il est formé entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts une association qui sera régie parle dahir 1-58-376 du 15 novembre 1958, complété et corrigé par le dahir 1-02-206 du 23 juillet 2002, concernant la constitution des associations.  Cette association prend la dénomination  de : Forum Iffous de la démocratie et des droits de l’homme.

**Article 2 :**

* Forum Iffous de la démocratie et des droits de l’homme est une organisation civile non gouvernementale indépendante.
* Le siège de l’association est fixé au centre de FAM EL HISN, province TATA région d Guelmim Es-smara.

**Article 3 :** les droits de l’homme national et international constitue une référence pour l’organisation.

**Article 4 :** l’association a pour objectifs de :

* Défendre les droits politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux du citoyen Marocain - e.
* L’éducation sur la citoyenneté, les doits de l’homme et le développement démocratique des citoyens et les citoyennes.
* Le suivi et l’évaluation des politiques publiques sur le plan national, régional, et au niveau local.
* La création des espaces d’échanges et de communication autour des questions d’affaires publiques et locales.
* Susciter et encourager les citoyens-e pour une participation efficace et productive.
* La promotion de l’Amazigh comme identité, langue et culture.
* La lutte contre le racisme et la haine et le rejet de la violence sous toutes ses formes et expressions.
* la promotion et la protection des jeunes et les droits des femmes et des enfants et des personnes avec des capacités spécifiques.
* Adéquation de toute la législation nationale avec les instruments internationaux des droits de l'homme.

**Article 5 :**

Parmi les moyens par lesquels l’association pour atteindre ses objectifs:

* Le plaidoyer et le militantisme démocratique.
* Les partenariats et le réseautage.
* Renforcement des capacités.
* Les projets et les programmes.
* Les compagnies de conscientisation et de sensibilisation.
* La publication des rapports périodiques.
* L’organisation des activités diverse.
* Les visites et les sorties.
* Les études de terrain.

L’utilisation de tous les moyens autorisés par la loi.

**PARTIE II : Composition et organisation de l’association**

**Article 6 :** L’association se compose de :

* Le bureau exécutif.
* Le conseil des coordonateurs.
* Les comités thématiques.

Article 7: Bureau exécutif

 Le Bureau exécutif membres de l'organe exécutif qui regroupe entre 05 et 09 membres (e),

* Les membres du Bureau exécutif se rencontrent pour répartir les tâches entre eux, Rencontrer les membres du Bureau exécutif et répartir les tâches entre eux,
* Il se réunit une fois tous les deux mois, à l'invitation du président ou de deux-tiers de ses membres.
* Le Bureau exécutif qui appelle à l’auto-personne ou moralement à participer à ses délibérations,
* Le renouvellement du Bureau exécutif du Forum IFOUSS trois ans ou chaque fois que nécessaire.
* Le bureau est spécialisé dans:
* Proposition et mise en œuvre du plan d'action et l'élaboration du plan financier.
* Présentation des rapports financiers et moraux au Conseil des coordinateurs pour discussion et approbation.
* Fonctions des membres du bureau exécutif

*Le Président :* - préside les réunions du Bureau et de l’Assemblée Générale. - représente l’Association auprès des autorités locales et des instances administratives. - veille à l’exécution des décisions du Bureau et de l’Assemblée Générale.

*Le Secrétaire Général :* tient les procès verbaux des réunions du Bureau et de l’Assemblée Générale ; convoque aux réunions ; entretient la correspondance et la gestion administrative de l’association en concertation avec le président.

*Le trésorier :*tient les comptes de l’association ; procède aux retraits et remboursements en concertation avec le président et dans les limites définies par le bureau et donne quittance à tout titre ou à toute somme reçue.

*Assesseurs chargés de missions :*chacun des assesseurs effectue une mission déterminée par le Bureau Administratif.

**Article 8 : le conseil des coordonateurs :**

* Constitué par des adhérents qui sont impliqués et lui a confié la tâche de coordination dans leur régions .
* proposer et examiner et approuver le plan de travail et le plan financier de l'Association.
* sessions du Conseil se tiennent sur une base régulière et chaque fois que nécessaire.
* discuter et approuver les rapports financiers et moraux.

**Article 9 : Comité thématique permanente et temporaire.**

Fonctionne sous la supervision du Bureau exécutif, et est dirigé par un de ses membres ou de ses membres.

**Partie III : Règle acquisition de la qualité de membres / droits et devoirs des membres.**

Le droit de chaque homme et de la femme marocaine dans laquelle la capacité juridique est disponible et les conditions suivantes sont remplies:

1. Avoir l’âge de maturité 18 ans.
2. De Lire la charte et la loi fondamentale et les approuvés.
3. D’être recommandé au moins par deux membres du bureau administratif de l’association.
4. règlement de la carte d'adhérence en temps opportun.

**Les droits de l’adhérent :**

1. Participer et à exprimer leurs points de vue sur les questions à être discutées librement.
2. profiter des sessions de formation.
3. Contribuer dans la conception des décisions du forum.
4. Élire et d'être élu aux diverses tâches et responsabilités.
5. De démissionner de la tâche assumée et le règlement de ses obligations confiés par le forum.

**Les devoirs de l’adhérent :**

1. Le respect de la Charte et la loi fondamentale et de la procédure, et de veiller à leur respect.
2. Contribuer à la mise en œuvre des décisions des organes du forum.
3. Participer positivement dans la réussite des activités de plaidoyer.
4. Contribuer au Renforcement de rayonnement du forum IFOUSS, et Ne pas nuire leur membre.
5. règlement de la carte d'adhérence en temps opportun.

**Partie IV: Ressources financières**

 **Article 10 : ressources du forum IFOUSS.**

Les Ressources "Forum IFOUSS" se constituent de:

1. Les contributions de ses membres;
2. Revenus des revus, magasines, et la vente de livres, de publications et d'autres médias;
3. Les subventions des organismes : les conseils élus et les autorités publiques dans le cadre de la loi et dans le plein respect des principes et de l'indépendance;
4. Les revenus des activités organisées par le Forum IFOUSS.
5. Revenus de partenariats conclus par "un forum IFOUSS" avec les organismes civils interne et externe;
6. Aides, bourses et subventions reçues par le "Forum IFOUSS" et acceptés par le Bureau exécutif.

Partie V : Dispositions d’ordre général

La dissolution du forum Iffous ne peut être décidée que par l’Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, les actifs mobiliers et immobiliers sont dévolus à une organisation poursuivant des buts proches de ceux d’Iffous.

**Article 11** : Version originale

Les versions arabe et française des présents statuts font également foi.

Statuts approuvés par l’Assemblée Générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2014.